

Projet de décret sur le forfait PSC de la période transitoire : réunion du 13 avril 2021 OS/DGAFP

Ce décret met en œuvre l'ordonnance 2021-75 du 17 février 2021 sur la participation forfaitaire de l'employeur Etat à la cotisation complémentaire en santé, pendant la période transitoire 2022 et 2023.

En 2024, la règle des 50% de la cotisation en santé s'applique dans l'Etat. Cette participation directe à la cotisation s'ajoute aux sommes versées directement aux mutuelles et autres opérateurs dans le cadre des actuels référencements.

../.. CR de la réunion et projet de décret à télécharger

fichiers:



[Télécharger decret-9.pdf](#) (285.29 Ko)



[Télécharger cr_psc.pdf](#) (110.86 Ko)

Public: [Fonction publique](#)

[Protection sociale Complémentaire](#)

- [=A](#)
- [±A](#)
- [Version imprimable](#)
- [version PDF](#)

Leave this field blank
